



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 22  
Absents : 11  
Pouvoirs : 10  
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

**Était absent :**

Philippe RODRIGUES

**Étaient absents excusés :**

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINE, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINE à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

**M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.**

---

## **DL\_2025\_06\_19 - Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'École de musique AMEG**

---

### **Madame DINTHEER expose :**

A l'automne 2024, deux objectifs ont été fixés concernant l'équipement du JAM, fermé depuis des mois :

- réouvrir le JAM et en faire un laboratoire innovant des cultures urbaines : musique et danse hip-hop / street-art / vidéo.
- inscrire le JAM dans le cadre du projet culturel « réenchanter le réel » et confier son pilotage au service Culture.

Une étude (AMO) a été menée, elle présente le contenu du projet, les ressources à mobiliser et le calendrier de réalisation.

La première étape de réouverture a été actée pour septembre 2025 :

le JAM sera un lieu de découverte (ateliers et stages), de pratique (cours du soir ou loisirs) et de sensibilisation confié à 3 associations chapelaines, école de musique AMEG, Batala et 2LC.Chap, avec lesquelles il est nécessaire de conventionner.

Le JAM accueillera également des sessions festives et collectives notamment pendant les festivals Hip Opession ou Urban Culture, des scènes ouvertes et des sessions batucada, et accueillera des résidences d'artistes professionnels pendant les vacances scolaires.

L'Avenant N°2 à la convention avec l'AMEG modifie et remplace l'Annexe 5 et rappelle les points suivants :

- les objectifs poursuivis par les deux partenaires (stages de Musiques actuelles pendant les vacances scolaires / scènes ouvertes et concerts le vendredi soir / participation à des évènements culturels chapelains)
- les modalités d'attribution des locaux du JAM
- la mise à disposition des 2 studios du pôle musical, et du matériel / instruments

L'Avenant N°2 à la convention prendra effet le 01/09/2025 jusqu'au 30/06/2026.

Une annexe 1 à la convention précise le planning de mise à disposition du JAM, l'attribution des clés et la valorisation du lieu.

Une annexe 5 à la convention rappelle les engagements du Contrat d'Engagement Républicain : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 renforcés par la circulaire du 16 janvier 2007 qui prévoient l'obligation de conclure une convention pluri-annuelle d'objectifs avec les organismes qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €,*

*Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 11 juin 2025,*

*Considérant l'intérêt pour la Ville d'accompagner l'action et le développement des associations qui agissent dans le domaine des activités d'enseignement, de diffusion et de création artistique,*

*Considérant la volonté de la Ville de consacrer le rôle des associations dans l'animation, le dynamisme du territoire et la solidarité entre les habitants de la commune, en leur accordant un soutien financier et matériel,*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique AMEG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 susmentionné et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉE LE 10/12/2024 ENTRE L'AMEG ET LA VILLE

Entre la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13/07/24 et rendue exécutoire le 16/07/24 ci-dessous appelée « La Ville »

Et

L'école de musique - Association Musicale de l'Erdre et du Gesvres, représentée par sa Présidente, Madame Françoise BRIAND autorisée aux fins des présentes, ci-dessous appelée « L'AMEG »

### **Article 1 : Partenariat**

Les objectifs poursuivis par les deux partenaires sont :

- organiser des stages pendant les vacances scolaires autour de la pratique des Musiques actuelles, en proposant des tarifs abordables qui favorisent l'accessibilité de la pratique musicale au plus grand nombre,
- mettre en place des scènes ouvertes, des concerts, des conférences musicales... et ainsi promouvoir une animation artistique sur le territoire, une fois par mois le vendredi soir, en veillant à la complémentarité avec le planning de la saison culturelle de l'Espace culturel Capellia,
- participer à divers événements culturels chapelains, dont la fête de la musique.

### **Article 2 : Attribution de locaux au pôle musical**

Pour mener à bien ces projets, et compte tenu de leur disponibilité, la Ville met gracieusement à disposition de l'AMEG les 2 studios de musiques actuelles du Pôle musical (N° 18 et 19 sur le plan) – chemin de roche blanche à la Chapelle-sur-Erdre.

Cette mise à disposition, prévue du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026, est destinée à la mise en place d'ateliers de pratique de musiques actuelles, selon le planning défini ci-dessous.

#### STUDIO 1 - batterie

Lundi	16h / 21h
Vendredi	12h30/13h30 - 16h/21h15

#### STUDIO 2 – tuba trombone / basse électrique / guitare électrique

Lundi	17h / 21h30
Mardi	15h / 20h
Mercredi	14h / 20h30
Vendredi	17h / 19h30
Samedi	9h / 12h

La Ville met à disposition de l'Association deux badges pour l'accès à ces studios. Des travaux de changement de serrure de ces studios sont prévus en 2025. A l'issue, des clés électroniques nominatives seront remises à l'AMEG.

### **Article 3 : Attribution de locaux au JAM**

3.1 - Les locaux du JAM, situés 58 avenue de Beauregard à la Chapelle-sur-Erdre.

Cette mise à disposition, prévue du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026, est définie selon le planning ci-dessous :

- 1 vendredi par mois, le planning étant défini début juin conjointement par le service Culture et l'Association
- une semaine pendant les vacances scolaires, sur demande de l'Association, en respectant un préavis de 2 mois. *En Annexe 1*

L'AMEG s'engage à céder les créneaux dont la Ville pourrait éventuellement avoir besoin pour nécessité de service, sous réserve d'un préavis minimum d'1 mois.

Le JAM sera indisponible du 6 au 12 avril 2026 pour l'organisation du festival de marionnettes Saperlipuppet.

3.2 – Trois clés électroniques nominatives ont été remises à l'Association.

Ces clés étant strictement nominatives, toute modification doit faire l'objet, au préalable de toute utilisation, d'une demande au Service référent.

Aucune copie de clé ne peut être réalisée par l'Association sans autorisation expresse de la Ville.

Toute demande de remplacement de clé électronique suite à une perte ou de clé supplémentaire non justifiée par une évolution significative de l'activité ou du nombre d'adhérents sera tarifée à hauteur de 30 € par clé.

3.3 - La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient se produire au sein des locaux.

En cas de non fermeture des portes à l'issue des activités, la responsabilité de l'Association pourra être engagée.

L'Association s'engage à ne pas dépasser les capacités maximales d'accueil, à faire respecter les règles de sécurité applicables aux locaux recevant du public et à veiller à la tranquillité du voisinage. Pour éviter toute nuisance sonore, les portes du JAM doivent rester fermées lors des événements musicaux.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, et de consommer de l'alcool. Le non respect de ces consignes pourra amener la Ville à rompre la présente convention.

3.4 - L'Association souscrit directement toute assurance nécessaire pour couvrir ses activités, ses biens ainsi que sa responsabilité.

3.5 La Ville reste seule gestionnaire de ses locaux.

L'Association prend les locaux dans l'état dans lequel ils sont à la signature de la convention. Elle s'efforce de les conserver au minimum dans cet état.

Les travaux qui seraient rendus nécessaires par des dégradations liées à une mauvaise utilisation évidente des locaux par l'Association pourront être mis à la charge de celle-ci par la Ville.

Pour toute réalisation de travaux, l'Association devra transmettre une demande auprès du service Vie Associative.

### **Article 4 : Mise à disposition de matériel / instrument**

Compte tenu de leur disponibilité , et pour les besoins des cours de batterie/percussion et batucada, la Ville met à disposition de l'Association les matériels / instruments suivants :

**Matériel utilisé en studio 1**

- ampli basse Hartke (10689)
- batterie Pearl Decade Mapple : grosse caisse et toms (15879)

**Matériel utilisé en studio 2**

- ampli basse Hartke (15507)
- ampli basse fender rumble 500 (pas de numéro)
- ampli guitare boss (pas de numéro)
- table mixage yamaha MG 166
- batterie Pearl vision birch (15511)
- ampli guitare fender champion 100 (15512)
- enceintes sono mackie SRM 450 X2 (15514, 12722)
- 2 pieds de micro (13394, 12715)
- ampli basse Fender Rumble 100 (pas de numéro)

Ces matériel / instrument pourront être utilisés par le service culture, selon ses besoins, sur les évènements et manifestations de la Ville.

**Article 5 : Durée et suivi de l'avenant**

Cet avenant N°2 modifie et annule l'annexe 5.

L'avenant prend effet au 1er septembre 2025, jusqu'au 30 juin 2026.

Un bilan sera réalisé en mai 2026 afin de déterminer la reconduction de ce partenariat.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'AMEG modifierait de manière sensible le service rendu à la population, une révision de la présente convention pourra être étudiée, conjointement par les deux parties. Cette révision pourra être demandée par chacune des parties.

Fait à la Chapelle-sur-Erdre, le

**Pour la VILLE**

Le Maire

**Pour l'AMEG**

La Présidente

**Laurent GODET**

**Françoise BRIAND**

## ANNEXE 5

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**Pour la VILLE**

Le Maire

**Pour l'AMEG**

La Présidente

**Laurent GODET**

**Françoise BRIAND**

**PLANNING DU JAM – SAISON 2025/2026**

<b>PERIODE SCOLAIRE</b>		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
<b>2LC</b>	Break dance	18h à 20h30 (débutants)		14h30 à 19h (confirmés)			
	Beatbox	18h à 20h					
	Ecriture rap			18h à 20h (training libre)			9h à 12h
<b>Batala</b>	Répétitions		20h à 22h		20h à 22h		
<b>Ecole de musique AMEG</b>	Scènes ouvertes					1 vendredi / mois	

<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	- Stage 2LC ou Ecole de musique AMEG - Résidences d'artistes professionnels gérées par le service Culture
---------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accès aux locaux - Clés :

Nom	N° clé

Valorisation de la mise à disposition de locaux :

Espace culturel Capellia =

Redevance d'occupation =

Ménage =

Fluides =

Mise à disposition de l'équipe technique

**Pour la Ville**  
Le Maire

**Laurent GODET**

**Pour l'AMEG**  
La Présidente

**Françoise BRIAND**